

# DUT INFORMATIQUE

## Apprentissage ou Contrat de Professionnalisation

### Objectifs

Former, en partenariat avec les entreprises bourguignonnes, des informaticiens capables de participer à la conception, la réalisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques correspondants aux besoins des utilisateurs, dans des domaines variés. L'année spéciale se déroule par alternance entre périodes de formation chez un employeur et périodes d'enseignements dispensés à l'IUT. Le contrat par alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) permet d'associer l'étudiant, l'entreprise, et l'IUT, pour une formation complète, théorique et appliquée. Les titulaires d'un DUT informatique sont recrutés par de grandes entreprises ou administrations, par des sociétés de services et d'ingénierie en informatique (SSII) ou par des PME-PMI. Les travaux qui leur sont confiés sont très variés : Réalisation et mise au point de programmes, Maintenance de logiciels, Assistance aux utilisateurs, Exploitation d'un centre informatique, Gestion de réseaux informatiques, Administration de Bases de Données, Activités technico-commerciales, Formation...

### Dispositif

*Durée du contrat :* 1 an (calendrier au verso)      *Durée de la formation :* 665 heures soit 7 heures sur 95 jours      *Durée examens :* 1 jour de soutenance

**Public**       < 26 ans en apprentissage       demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits ou non à l'ANPE en contrat de pro

### Pré-requis et accès à la formation

Cette formation est ouverte aux :

- étudiants ayant validé le S1 et le S2 du DUT informatique
- étudiants ayant un niveau Bac+2 dans une filière proche du DUT informatique (BTS informatique, BTS électronique, DUT SRC, DUT GEII, DUT RT, L2 informatique, etc...)
- professionnels ayant une expérience en informatique (après validation des acquis) justifiant d'un niveau équivalent à la première année du DUT informatique.

Pour bénéficier de la réduction de durée de la formation permettant à l'étudiant de préparer le DUT en un an, celui-ci doit disposer d'un champ de compétences préalable examiné lors d'un examen et un entretien avant l'entrée en formation. L'admissibilité est prononcée après examen des dossiers de candidature et entretien avec un jury. L'admission est validée sur présentation d'un contrat d'apprentissage (étudiant de moins de 26 ans) ou d'un contrat de professionnalisation couvrant la période de formation.

### Recrutement

Dossier de candidature : <http://iutdijon.u-bourgogne.fr>

- Proposition de candidats sélectionnés       pré recrutement + acceptation pédagogique

*Dépôt des candidatures :*  
1<sup>ère</sup> session : Du 20 janvier au 24 mai 2010      *Sélection pédagogique :* 1<sup>ère</sup> session : 16 juin 2010      *Date limite de recrutement en entreprise :* 27 septembre 2010  
2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 15 septembre 2010      2<sup>ème</sup> session : 22 septembre 2010

**Une date limite de promesse de contrat par l'employeur doit être communiquée au SUFCOB, par le futur titulaire du contrat, au plus tard le 15 septembre 2010 pour décision d'ouverture de la formation (10 contrats mini)**

### Coût

- *Contrat d'apprentissage*

L'entreprise « **assujettie à la taxe d'apprentissage** », versera le coût annuel de la formation à l'**université de Bourgogne** sur le quota "apprentissage" de sa taxe d'apprentissage, avec un minimum de 3000 € (dans la limite du montant de la taxe due).

\* Montant susceptible d'être rectifié par arrêté préfectoral complémentaire. Plus d'infos : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr/prefecture-de-bourgogne/arretes/taxe-d-apprentissage>

- *Contrat de professionnalisation*

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 4800 €) + droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

### Contacts

*Responsable pédagogique :* **Alexandre GUIDET**  
*Candidatures :* **Alexandre GUIDET** 03 80 39 64 52  
[alexandre.guidet@iut-dijon.u-bourgogne.fr](mailto:alexandre.guidet@iut-dijon.u-bourgogne.fr)  
**Patricia RENARDET** Relations avec les entreprises 03 80 39 64 07  
**IUT - Département Informatique**  
Bd Docteur Petitjean BP 17867 21078 Dijon cedex

*Renseignements alternance :*  
Anne JORROT- DEBEAUFORT  
**Béatrice CASAS** 03 80 39 52 86 [beatrice.casas@u-bourgogne.fr](mailto:beatrice.casas@u-bourgogne.fr)  
SUFCOB Esplanade Erasme BP 27877 – 21078 Dijon cedex

## Planning indicatif 2010/2011

L	M	M	J	V	S	D
septembre 2010						
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

L	M	M	J	V	S	D
octobre 2010						
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

L	M	M	J	V	S	D
novembre 2010						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

L	M	M	J	V	S	D
décembre 2010						
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

L	M	M	J	V	S	D
janvier 2011						
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

L	M	M	J	V	S	D
février 2011						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

université
Période d'essai
week-end
jour férié

entreprise
Examens

L	M	M	J	V	S	D
mars 2011						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

L	M	M	J	V	S	D
avril 2011						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

L	M	M	J	V	S	D
mai 2011						
					1	2
3	4	5	6	7	8	
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
juin 2011						
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

L	M	M	J	V	S	D
juillet 2011						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

L	M	M	J	V	S	D
août 2011						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

L	M	M	J	V	S	D
septembre 2011						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

**NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire** mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. Cette période peut varier d'une à deux semaines. En contrat de pro, la durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Un contrat débutant le 13 septembre 2010 devra se terminer le 12 septembre 2011. Le contrat devra débuter au plus tard le 27 septembre 2010, dans ce cas la date de fin sera le 26 septembre 2011. Même si le DUT en alternance a pour objectif l'insertion professionnelle, un apprenti (ou salarié en contrat de pro) désireux de poursuivre ses études après le DUT devra faire attention à la date de rentrée suivante.

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat dans la limite de la capacité d'accueil du DUT.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises : un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif et une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. Pour le contrat de professionnalisation, l'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise (voir vademecum). Un tuteur universitaire est désigné. Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation. Cette formation peut être financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge (uniquement pour le contrat de professionnalisation).

## Rémunération

### Rémunération minimale en contrat d'apprentissage :

Ancienneté dans le contrat	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	41%	53%*
2nd année	49%	61%*
3ème année	65%	78%*

\*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

### Rémunération minimale en contrat de professionnalisation<sup>1</sup> :

Salaire minimum légal	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%	80%	100%*

\*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

## En savoir plus...

Consultez le vademecum remis aux entreprises ou accessible en première page dans la rubrique ZOOM Alternance et apprentissage. <http://www.u-bourgogne.fr>



**ATTENTION :** Chaque année, l'IUT se réserve la possibilité de décider d'ouvrir ou non la formation en fonction du nombre de candidats ayant trouvé une entreprise pour signer un contrat. Pour cette raison, aucun contrat ne peut être signé avant le 15 septembre 2010 sauf avec l'accord préalable de l'IUT et du SUFCOB.

<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.